

Reconnaissance de la Société de la Croix-Rouge du Tchad

Genève, le 6 juin 1988

*Aux Comités centraux des Sociétés nationales
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*

MESDAMES ET MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous faire part de la reconnaissance officielle de la Société de la Croix-Rouge du Tchad par le Comité international de la Croix-Rouge. Cette reconnaissance, qui a pris effet le 15 avril 1988, porte à 146 le nombre des Sociétés nationales membres du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

La nouvelle Société a sollicité sa reconnaissance par le Comité international le 1^{er} mars 1988. A l'appui de sa demande, elle a communiqué divers documents, parmi lesquels un rapport sur ses activités, le texte de ses statuts, ainsi qu'une copie du décret ministériel N° 134 du 1^{er} juin 1983, dont il résulte que la Croix-Rouge du Tchad est reconnue par son gouvernement comme Société de secours volontaire, auxiliaire des pouvoirs publics, en particulier au sens de la première Convention de Genève de 1949.

Les divers documents soumis, qui ont fait l'objet d'un examen en commun avec le Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ont montré que les dix conditions prévues pour la reconnaissance d'une nouvelle Société nationale par le Comité international peuvent être considérées comme remplies.

Depuis plusieurs années, le Comité international et la Ligue ont suivi avec attention les activités de la Croix-Rouge du Tchad. Des représentants des deux institutions ont constaté que la Croix-Rouge du Tchad est constituée conformément aux Principes fondamentaux de notre Mouvement. Elle a établi des

sections locales dans les principaux centres urbains et développe ses services dans plusieurs domaines: formation de secouristes, amélioration de la santé, diffusion des Principes fondamentaux du Mouvement au sein de la population et notamment des jeunes.

Le gouvernement de l'Etat du Tchad a adhéré le 5 août 1970 aux Conventions de Genève de 1949.

La Société est placée sous la présidence de M. Abderahman Dadi et a son siège à N'Djamena.

Le Comité international de la Croix-Rouge se réjouit de recevoir la Croix-Rouge du Tchad au sein du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et de l'accréditer, par la présente circulaire, auprès de toutes les Sociétés nationales, en la recommandant à leur chaleureux accueil. Il formule des vœux sincères pour la poursuite et le développement de ses activités humanitaires.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

POUR LE COMITÉ INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE
Cornelio Sommaruga
Président
